

FICHE INFO FORMATION CONTINUE

Formation Infirmier Puériculteur

RNCP N° 34861

Objectifs de la formation :

Objectifs généraux :

- Identifier les besoins d'un enfant ou d'un groupe d'enfant (recueil d'informations, observation, analyse, discernement du besoin)
- Répondre à ces besoins (inventaire des ressources, élaboration des différents types de réponse, choix de la réponse, mise en place d'action, évaluation et éventuel réajustement) en agissant en priorité dans les milieux où les besoins et les facteurs de risque sont les plus importants
- Promouvoir une politique de progrès en matière de santé de l'enfant par des actions de prévention, d'éducation, de recherche auprès : de parents, d'enfants, d'autres élèves en formation, et de professionnels concernés par l'enfant
- Participer à l'administration d'un service ou d'une institution d'enfants (former, animer, organiser, gérer) en se situant dans une équipe pluridisciplinaire et en liaison avec les différents intervenants auprès de l'enfant et de sa famille pour une action concertée

Objectifs opérationnels :

- Evaluer l'état de santé et le développement des enfants et des adolescents
- Concevoir et conduire un projet de soins et d'éducation adapté à l'enfant
- Mettre en œuvre des soins adaptés aux enfants présentant des altérations de santé
- Accompagner et soutenir les familles dans le processus de parentalité
- Concevoir et mettre en œuvre des activités de promotion de la santé de l'enfant
- Concevoir et mettre en œuvre des activités de protection de l'enfance
- Organiser et coordonner les soins et les activités d'éveil et de développement pour des enfants et des adolescents
- Gérer les ressources d'un service ou d'un établissement d'accueil d'enfants
- Rechercher, analyser et produire des données professionnelles et scientifiques
- Former et informer les professionnels et les personnels en formation
- Mettre en place et conduire des actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques

Prérequis / Conditions d'accès :

Pour être admis à suivre l'enseignement sanctionné par le diplôme d'Etat de puéricultrice les candidats doivent :

- être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 474-1 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier (1) ou d'un certificat, titre ou attestation leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier en application de l'article L. 477 du code de la santé publique ;
- être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné au 3° de l'article L. 356-2 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé de la santé en application des dispositions du 2° de l'article L. 356 du code de la santé publique,
- et avoir subi avec succès les épreuves du concours d'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat de puéricultrice organisé par chaque école agréée, sous la responsabilité du directeur général de l'agence régionale de santé et avoir acquitté les droits de scolarité fixés par l'organisme gestionnaire après avis du conseil technique.
- Etre inscrit à l'ordre national infirmier ou à l'ordre national des sages-femmes

Modalités d'accès à distance si applicable :

- Dans le cadre du développement de l'enseignement à distance, les étudiants doivent disposer d'un Ordinateur et les applications de visioconférence (Skype, Zoom), ainsi que d'une Connexion internet fiable.

Délais d'accès

- Informations concernant les inscriptions au concours sont disponibles, auprès du secrétariat ou sur le site public de l'institut, à partir du mois de décembre de l'année précédant l'entrée en formation.

Contenus de la formation :

- Enseignement théorique et pratique
 - politique de santé,
 - organisations administratives, sanitaires et sociales
 - sociologie
 - psychologie
 - droit
 - la profession
 - accompagnement à la parentalité
 - période anténatale
 - période néonatale
 - période de 1 mois à 15 ans
 - pathologie
 - techniques de soins
 - psychopédagogie du jeune enfant
 - fonction de gestion et d'organisation
 - méthodologie de la recherche)
- Travaux dirigés et d'évaluation
- Enseignement clinique (5 stages de 4 sem.)
 - Maternité
 - néonatalogie/réanimation
 - pédiatrie médecine ou chirurgie
 - Protection maternelle et infantile
 - Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Durée de la formation et modalités d'organisation :

- 650 h d'enseignement théorique et pratique
- 140 h de travaux dirigés et d'évaluation
- 710 h d'enseignement clinique
- Formation se déroulant de début septembre à fin juillet.
- Horaires de la formation théorique 7h par jour sur une amplitude maximale de 10h, de 8h à 18h.

Dans le cadre de la mise en place de l'expérimentation d'universitarisation de la formation d'infirmier puériculteur engagée avec Aix Marseille Université, la durée de la formation et les modalités d'organisation sont susceptibles d'évoluer. Les informations relatives à la réingénierie seront communiquées via le site public de l'Institut.

Moyens et méthodes pédagogiques :

- Pour la réalisation des enseignements théorique l'IFIP peut disposer des salles de l'IRFSS : amphithéâtres, salles de travaux dirigés, salles de travaux pratiques, salle informatique, ou de simulation haute-fidélité.
- L'institut dispose d'un centre de documentation.
- Les enseignements utilisent les cours magistraux (matériel de vidéo-projection), les travaux dirigés, les travaux pratiques (matériel pédagogique et salles dédiées), l'e-learning « anglais », ainsi que la simulation haute-fidélité.

Évaluation de la formation :

- L'évaluation de la formation répond à l'arrêté du 12/12/1990 plusieurs épreuves sont prévus avec nécessité d'obtenir la moyenne à chacune.
 - Contrôles de connaissances 3 épreuves : validation si moyenne supérieure à 15/30
 - Action d'information en Matière d'éducation en santé : validation si moyenne supérieure à 15/30
 - Travail de recherche : validation si moyenne supérieure à 15/30
 - Capacités en stage : validation si moyenne supérieure à 5/10

Sanction de la formation :

- La formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat de Puériculteur

Tarif de la formation

- Prix de la formation 8000€, et pour les autofinancements 6000€
- Les continuités de parcours sont prises en charge par la Région
- Financement possible par les OPCO, devis disponible sur demande auprès du secrétariat
- CPF utilisable pour le financement de la formation

Vous pouvez trouver des renseignements utiles sur les aides proposées par la Région en consultant les sites suivants :

- Les aides individuelles proposées : <https://www.maregionsud.fr/jeunesse-et-formation/sanitaire-et-social>
- Accès au portail : <https://aidesformation.maregionsud.fr/>

Accessibilités aux personnes en situation de handicap :



Si votre situation nécessite des aménagements particuliers contactez-nous.

Les instituts de formations sont tenus réglementairement d'accueillir les personnes en situation de handicap sans discrimination, de leur garantir une égalité des droits et des chances, et de leur faciliter l'accès à la formation et à la qualification.

L'école s'inscrit dans une démarche citoyenne et éthique. Dans ce contexte 3 axes sont priorités :

- L'accessibilité pédagogique des formations
- La capacité des équipes à organiser la compensation du handicap
- L'accessibilité de l'ensemble des locaux.

En matière de handicap, les étudiants pourront bénéficier d'un accompagnement individualisé. Un parcours personnalisé de formation est co-construit avec l'étudiant en situation de handicap, les partenaires et les membres de l'équipe pédagogique et administrative, afin de sécuriser le parcours de formation

Indicateurs de performance :

- Taux de complétude de la formation suivie 2019/2020 98%
- Taux de certification (nombre d'étudiants diplômés) 2019/2020 = 98% et 2020/2021 = 95%
- Taux de satisfaction des étudiants pour la formation année 2019/2020 = formation satisfaisante pour 73%, parcours de stage satisfaisant pour 90%
- Taux d'insertion professionnelle 2019/2020 = 94,1%

Possibilité de valider des blocs de compétences (si applicable) :

- Non applicable en 2021

Equivalence / passerelle (si applicable) :

- Non applicable en 2021

Suite parcours:

- Cadre de santé
- Cadre Supérieur de santé
- Directeur des soins

Débouchés :

- PDE en secteur hospitalier
 - médecine,
 - chirurgie,
 - oncologie,
 - réanimation,
 - néonatalogie,
 - pédopsychiatrie,
 - maternité.
- PDE en secteur extrahospitalier
 - PDE adjointe de direction ou directrice d'un établissement d'accueil de jeunes enfants,
 - PDE en Protection Maternelle et Infantile,
 - PDE en établissement accueillant des enfants porteurs de handicap,
 - PDE en établissement scolaire,
 - PDE en pouponnière sociale ou médicale.
- PDE formateur
 - en institut de formation d'auxiliaires de puériculture

Personnes à contacter :

Le secrétariat de l'Institut de Formation d'Infirmiers Puériculteurs reste à votre disposition pour répondre à vos demandes d'informations.

- Courriel : secretariat.ifip@ap-hm.fr
- Téléphone : 04 91 96 67 18
- Site public IFIP : <http://fr.ap-hm.fr/site/ep>
- RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34861/>